



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

PROJET

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

### ARRÊTÉ

*portant approbation du  
schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise*

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-4, L.420-1, L.425-1 à L.425-8, relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la charte de l'environnement et les articles L.122-4-II et R.122-17-I-16° du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 portant approbation des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du paragraphe III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences de Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012-2018 ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2018 relatif à la prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012-2018 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2018-2024 présenté par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2018-2515 du 18 juillet 2018 ;

Vu l'avis du 19 juillet 2018 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public du 30 juillet au 30 août 2018 ;

Considérant la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise joint en annexe est approuvé pour une période de six ans (2018-2024), renouvelable.

En application de l'article L.425-3-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise est établi pour une période de six ans (2018-2024), renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois dans les conditions fixées par l'article L425-1 du code l'environnement.

Article 3 :Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Oise.

Article 4 : l'arrêté du 09 juillet 2018 relatif à la prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012-2018 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le